

Vide-Grenier

Brocante

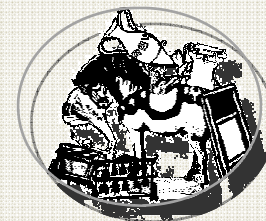


Dimanche 9 octobre 2016

*Le Comité des fêtes
vous remercie
de votre participation
et vous souhaite
une agréable journée.*

Vide-Grenier Brocante

Dimanche 9 octobre 2016



Pérignat Lès Sarliève

Le prix du droit de place pour un emplacement de 6 mètres est de 10€.

ATTENTION : Paiement impératif pour inscription.

RENSEIGNEMENTS

brocante@cdfpls.fr

www.cdfpls.fr

06 14 07 23 45

(arrêté municipal en cours)

La réservation et le règlement sont à retourner à l'adresse suivante :
Comité des fêtes - Mairie - 63170 Pérignat-Lès-Sarliève
Date limite d'inscription : 15 septembre 2016

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER BROCANTE
de Pérignat-Lès-Sarliève DIMANCHE 9 OCTOBRE 2016

Article 1 : Ce règlement est applicable à tout exposant inscrit et admis. Celui-ci s'engage à en respecter les mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités et par le Comité des Fêtes

Article 2 : Les inscriptions sont personnelles et payables d'avance. Le droit de place est fixé à 10 euros, pour 6 mètres linéaires, par délibération du Comité des fêtes. L'attention des exposants (particuliers ou professionnels) est attirée sur la dimension des stands (6 mètres pour 1 emplacement, ou 12 mètres pour 2 emplacements). Les inscriptions devront parvenir avant le **15 septembre 2016** accompagnées du règlement correspondant libellé à l'ordre du Comité des fêtes, à l'adresse figurant au recto. Un mail de confirmation vous sera adressé à réception de votre inscription et règlement. En cas de forte demande le comité des Fêtes, pourra limité le nombre d'emplacements par demande.

Article 3 : Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballeage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.

Article 4 : Seuls seront admis les exposants offrant à la vente des objets et mobiliers entrant dans le cadre de l'antiquité et de la brocante. **Sont donc exclus toutes présentations ou vente d'objets ou meubles neufs et copies.**

Article 5: Le Comité des Fêtes se réserve la concession de la vente de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), fruits, légumes, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera autorisée.

Article 6 : Le Comité des Fêtes étudie les demandes d'inscriptions, les accepte ou les refuse à son gré sans que le demandeur puisse faire appel de la décision prise.

Article 7 : L'installation devra être terminée à 7 heures 30 au plus tard. L'accueil des exposants et l'placement se feront à partir de 6 heures du matin. Le vide-grenier brocante de Pérignat-Lès-Sarliève est ouvert gratuitement aux visiteurs de 8 heures à 18 heures.

Article 8 : Si un participant n'a pas occupé son emplacement avant 8 heures, il sera considéré comme démissionnaire et le Comité des Fêtes disposera de son emplacement sans qu'il puisse prétendre à une indemnité ou demande de remboursement.

Article 9 : Les emplacements sont déterminés par les soins du Comité des Fêtes. La distribution des emplacements est définitive pour la durée de la manifestation. L'attention des exposants est attirée sur la nécessité de bien prévoir la taille indispensable à leur stand, pour être dans les conditions de sécurité (respect d'un passage entre les emplacements pour le passage des secours).

Article 10 : Les personnes non inscrites et sollicitant un emplacement seront tenues de se faire connaître dès leur arrivée et de rester stationner en attente ou il leur sera indiqué. Dans la mesure des places disponibles ils pourront s'inscrire et s'acquitter des droits de place auprès des responsables du Comité des Fêtes.

Article 11 : La distribution de tracts sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes et vide-grenier.

Article 13: Toutes les dispositions prises par le Comité des Fêtes pour la bonne tenue du vide-grenier brocante devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient le Comité des Fêtes à modifier le plan d'installation du vide-grenier brocante, les personnes inscrites seraient prioritaires.

Article 6 : Les chiens des exposants ou visiteurs doivent être tenus en laisse et ne pas divaguer.

Article 5 : Les objets ou marchandises invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. Des sacs poubelles pourront vous être fournis sur simple demande.

Article 15 : Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs du vide-grenier brocante pour quelque dommage, préjudice ou perte que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause. Chaque exposant doit faire couvrir ses risques responsabilité civile, incendie, vol, etc... personnellement.

Article 16 : Afin de ne pas perturber la circulation des visiteurs et pour la assurer la sécurité, il est interdit de remballer avant 18 heures le 9 octobre 2016.

Article 12 : Toute infraction au règlement du vide-grenier brocante peut amener le Comité des Fêtes à exclure l'exposant en cause, sans aucun recours ou indemnité pour ce dernier.

ATTESTATION INSCRIPTION au vide-grenier brocante se déroulant
à Pérignat-Lès-Sarliève le 9 octobre 2016

Organisateur : Comité des fêtes – Mairie - 63170 Pérignat-Lès-Sarliève

Je soussigné (e),

Nom – Prénom :

Né (e) le :

à Commune : Département :

Adresse actuelle:

Code Postal : Commune :

Téléphone :

e-mail :

N° pièce d'identité (Carte d'identité – Permis de conduire) :

.....

Délivrée le par

Nombre d'emplacements : x 10€ soit un total : euros

N° de chèque : Banque :

Camion Voiture avec remorque Voiture seule

N° immatriculation du véhicule :

Même emplacement que l'année 2015 : OUI ou NON (selon dispo.)

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

J'atteste accepter le règlement du vide-grenier brocante ci-contre

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ___ € à l'ordre du comité des fêtes pour ___emplacements.